



Qui sommes-nous ?

L'équipe est composée :

- d'une cheffe de service,
- d'une coordinatrice,
- d'une psychologue,
- d'une puéricultrice,
- et de trois travailleuses sociales.

Mettant l'accent sur la co-construction et le travail proximal avec les parents, l'équipe évolue au sein du domicile familial afin d'accompagner les parents à répondre aux besoins spécifiques de leurs enfants.

Les professionnelles accordent une importance cruciale à la valorisation des compétences parentales, au principe de non-jugement ainsi qu'au travail partenarial.



Nous contacter

Association l'Ermitage
Service Uni'Vers



03 89 64 56 38



pad.univers@ermitagemulhouse.fr



www.ermitagemulhouse.fr



51 boulevard Léon Gambetta
68100 MULHOUSE

Accès au service :

16 rue du Jardin Zoologique
68100 MULHOUSE



Ligne 10 Soléa - Arrêt Écureuils

L'ERMITAGE

Service de placement
à domicile

UNI'VERS

Nos missions

Le PAD a pour mission de :

- Evaluer et veiller aux conditions de vie de l'enfant au domicile afin d'assurer sa protection.
- Soutenir l'enfant dans son développement
- Soutenir, développer, valoriser et renforcer les compétences et responsabilités parentales dans l'intérêt de l'enfant
- Favoriser l'autonomie des parents dans le repérage des besoins et l'accompagnement de l'enfant
- Sécuriser le retour à domicile de l'enfant après une mesure de placement institutionnel
- Travailler avec le réseau familial, environnemental et partenarial
- Mettre en place un relais en journée au service ou en repli en nuitée au sein de la pouponnière lorsque la situation le nécessite

Le public accompagné

Le service de PAD a une capacité d'accompagnement de 15 enfants, âgés de 0 à 6 ans :

- dont les parents présentent des fragilités éducatives nécessitant un accompagnement soutenu.
- dont les retards de développement résultent d'un manque de réponses et d'intérêt à ses besoins fondamentaux.
- dont les relations parents-enfants requièrent d'être rétablis ou maintenus afin d'éviter une séparation.

L'orientation

• Sur décision administrative :

Sollicitation de l'Aide Sociale à l'Enfance par le biais de RPE avec courrier du/des parent(s) signifiant leur adhésion ou FRIP.

• Sur décision judiciaire :

Saisine du Juge des Enfants par le biais de l'Aide Sociale à l'Enfance à la suite d'une FRIP ou d'un RPE indiquant des éléments de danger significatif et la non-adhésion des parents.



Les modalités d'interventions

Zone d'intervention :

30 min dans la périphérie du service

Amplitudes horaires :

7h-20h en semaine, 9h-15h le samedi

Astreinte en dehors

de la présence des professionnels

3 interventions par semaine,
qui peuvent se décliner par :

- Des visites au domicile
- Des appels téléphoniques
- Des rencontres avec les partenaires
- Des temps individuels avec l'enfant ou le parent dans et hors du domicile
- Des temps collectifs (sorties à visée éducative, causeries ...)